

Convocation du conseil municipal

Vous êtes convoqué(e) à la séance du conseil municipal du jeudi 1^{er} février à 19h30, en salle du conseil municipal.

(si vous êtes absent(e), ne pas oublier d'envoyer par mail votre procuration)

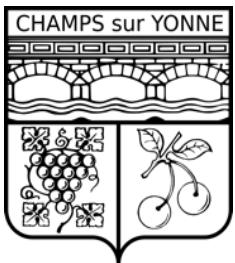
L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1/ Révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois
2 / Politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et vente de livres
3/ SCOT du Grand Auxerrois
4/ Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la Commune de Champs-sur-Yonne, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026
5/ Règlement financier du SDEY 2024
6/ Plan de financement de la MSP
7/ Compte-rendu des adjoints et des délégués
8/ Infos diverses
9/ Questions diverses

Fait à Champs sur Yonne, le 27 janvier 2024

Le maire,





Listes des délibérations

Conseil municipal du jeudi 1^{er} février 2024

Numéro	Objet	Décision
DE_2024_01	Révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois	APPROUVÉE
DE_2024_02	Politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et vente de livres	APPROUVÉE
DE_2024_03	SCOT du Grand Auxerrois	APPROUVÉE
DE_2024_04	Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la Commune de Champs-sur-Yonne, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2023	APPROUVÉE
DE_2024_05	Règlement financier du SDEY 2024	APPROUVÉE
DE_2024_06	Plan de financement de la MSP	APPROUVÉE



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20240201-DE_2024_01-DE

SLOW

COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Date convocation : 27/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Anne GUYNOT-DAHLEM, Jean-Pierre NAUDIN, Pascal LABOURIER, Karine ROBERT, Quentin WAGNON.

Absents excusés : Joël ADAM (pouvoir à Brigitte GHYS), Laurent BRANEYRE (pouvoir à Fabien GUEREAU), Laurent GROUD (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Bernard MAIMBOURG (pouvoir à Pascal LABOURIER), Vanessa MANFREDINI (pouvoir à Emmanuel BOUGEROLLE), Bernard PRIOUX (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), et Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Delphine FRASER).

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2024_01

Révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois - Approbation

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres.

Ces compétences sont listées dans des statuts conformément notamment à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

La dernière révision des statuts de la Communauté de l'Auxer délibération du Conseil communautaire n°2019- 106 en date du 20 juin 2019 et arrêtée par Monsieur le préfet de l'Yonne, en date du 1er octobre 2019 pour une mise en application au 1er janvier 2020.

Depuis lors des changements sont intervenus rendant nécessaire des modifications portant sur la date de transfert d'Auxerrexpo de même que l'ajout d'une compétence sur le suivi du contrat local de santé.

Ainsi, lors de la séance du 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé par la délibération n°2023-258 portant adoption de la révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois, les modifications suivantes :

- « 3. Attractivité -Création, aménagement et gestion de deux sites liés à la technopole : AuxR Lab et AuxR Factory ; -Aménagement et gestion d'Auxerrexpo à compter du 1er janvier 2026 ; - soutien des filières locales agricoles pour répondre aux besoins alimentaires (notamment l'étude, l'élaboration, l'approbation et l'animation du Plan Alimentaire Territorial (PAT) ; - Octroie d'aides dans la cadre de la sauvegarde du « dernier commerce ».
- « 11. Santé - Adoption d'un contrat local de santé ; - Mise en œuvre des fiches actions du contrat local de santé. »

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts requiert une délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

De sorte que, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à la majorité** :

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de l'Auxerrois

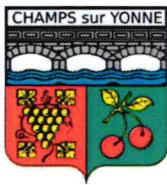
Voix :

- POUR : 17
- CONTRE : 2 = Pascal LABOURIER et Bernard MAIMBOURG (pouvoir à Pascal LABOURIER)
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Signé électroniquement par : Stéphane ANTUNES
Date de signature : 02/02/2024
Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20240201-DE_2024_02-DE

S2LO

COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Date convocation : 27/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Anne GUYNOT-DAHLEM, Jean-Pierre NAUDIN, Pascal LABOURIER, Karine ROBERT, Quentin WAGNON.

Absents excusés : Joël ADAM (pouvoir à Brigitte GHYS), Laurent BRANEYRE (pouvoir à Fabien GUEREAU), Laurent GROUD (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Bernard MAIMBOURG (pouvoir à Pascal LABOURIER), Vanessa MANFREDINI (pouvoir à Emmanuel BOUGEROLLE), Bernard PRIOUX (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), et Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Delphine FRASER).

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2024_02

Politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et vente de livres

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, qui régit les modalités de désaffection et d'aliénation des biens du patrimoine communal et considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale :

- Définit comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.
- Désigne l'agent communal en charge de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

La bibliothèque municipale, assistée de l'association Champicaulivres, propose d'organiser des ventes publiques de livres à destination des particuliers sous la forme de braderies qui pourraient avoir lieu une ou plusieurs fois par an.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la bibliothèque au cours des opérations de « désherbage ». (Détails des ouvrages concernés ci-dessus)

Considérant la volonté d'organiser des ventes publiques de livres à destination des particuliers sous la forme de braderies qui pourraient avoir lieu une ou plusieurs fois par an,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et l'organisation de ventes publiques des ouvrages « désherbés » à des particuliers.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Signé électroniquement par : Stéphane ANTUNES
Date de signature : 02/02/2024
Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20240201-DE_2024_03-DE

5²LO

COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Date convocation : 27/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Anne GUYNOT-DAHLEM, Jean-Pierre NAUDIN, Pascal LABOURIER, Karine ROBERT, Quentin WAGNON.

Absents excusés : Joël ADAM (pouvoir à Brigitte GHYS), Laurent BRANEYRE (pouvoir à Fabien GUEREAU), Laurent GROUD (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Bernard MAIMBOURG (pouvoir à Pascal LABOURIER), Vanessa MANFREDINI (pouvoir à Emmanuel BOUGEROLLE), Bernard PRIOUX (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), et Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Delphine FRASER).

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2024_03

SCOT du grand Auxerrois : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-16 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical du 17 octobre 2023 portant approbation par le PETR du Grand Auxerrois du SCOT du Grand Auxerrois,

Vu la saisine du PETR du Grand Auxerrois reçu le 1^{er} décembre 2023 afin d'émettre un avis sur le projet de SCOT annexé à la présente délibération,

Il est exposé ce qui suit :

Le Schéma de Cohérence Territorial fixe les grands principes de l'aménagement du territoire à horizon 20 ans, en intégrant les politiques nationales, régionales et départementales, sur des thématiques diversifiées : mobilité, habitat, environnement, économie, etc. C'est aussi un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique à l'échelle d'un large bassin de vie.

Le SCOT du Grand Auxerrois est porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois, composé de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne, la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs et la Communauté de communes Serein et Armance. Il couvre 115 communes, 130 848 habitants en 2023 et 1 824km² de superficie.

Le PETR a prescrit l'élaboration de son SCoT en 2015, et a décidé en janvier 2022 de faire application des ordonnances de modernisation des SCoT du 17 juin 2020, en application de la loi ELAN.

Le diagnostic du territoire réalisé a fait ressortir plusieurs grands enjeux :

- Démographie : une diminution de la population a été constatée entre 2018 et 2020, la démographie est vieillissante et la taille des ménages diminue.
- Habitat : diminution du nombre de logements, augmentation des logements vacants, grande taille des résidences principales pour une diminution de la taille des ménages, constructions neuves en dents de scie.
- Mobilité : les véhicules motorisés sont les plus utilisés pour se rendre au travail, les flux sont multiples sur le territoire et vers ou depuis l'extérieur,
- Economie : chaque EPCI a ses propres particularités économiques, la logistique est un enjeu faible sur le territoire, le tourisme est un atout qui fonde l'attractivité touristique du territoire avec notamment la voie d'eau, et le commerce présente une densité forte des grandes et moyennes surfaces contre une dévitalisation des centre-bourgs.
- Environnement : richesse écologique à préserver, renforcer et restaurer ; ressource en eau vulnérable en qualité et quantité, des pressions liées au changement climatique des nuisances et pollutions liées aux installations et infrastructures de transport, des risques naturels localisés mais important et un mix énergétique intéressant à pérenniser.

Sur la base de ce diagnostic, les élus, partenaires institutionnels, membres du conseil de développement ont été associés lors d'ateliers afin d'identifier des enjeux territoriaux et de les prioriser. Les usagers ont été associés via différents canaux, afin de les impliquer et d'apporter leur contribution au projet : des registres papier ont été déposés aux sièges des EPCI et le site internet du PETR du Grand Auxerrois a été mis en ligne, avec les éléments de diagnostic.

Cette co-construction a abouti au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), débattu en comité syndical du PETR les 8 novembre et 20 décembre 2022 et 30 mai 2023.

3 orientations politiques stratégiques ont été adoptées :

- **Un territoire dynamique et équilibré** : L'armature territoriale attractive du PETR du Grand Auxerrois permet de répondre aux besoins de ses habitants et entreprises, tout en confortant le positionnement stratégique de la structure au sein de dynamiques extérieures.
 ➔ Orientations choisies : trois échelles de polarités, une démographie dynamique et raisonnée, une diversification de l'offre de logements en valorisant l'existant, un maillage d'équipements et de service de proximité à développer, limitation des créations ou développement de zones commerciales, conforter l'offre d'emploi, une agriculture dynamique dont la production est à valoriser.
- **Un territoire riche de sa qualité de vie** : La qualité de vie du territoire s'apprécie au regard du bien-être des habitants et de la richesse et de la protection des patrimoines, le tout basé sur un urbanisme maîtrisé et raisonné.
 ➔ Orientations choisies : une urbanisation maîtrisée et adaptée, une limite de l'étalement urbain, la favorisation du renouvellement et la réhabilitation, l'adaptation des logements au changement climatique, un environnement riche à préserver via la valorisation de la Trame Verte et Bleue et un investissement dans le patrimoine, une offre minimale de service de proximité, une réduction de l'exposition aux risques, aux nuisances et à la pollution.
- **Un territoire en transition(s)** : Le changement climatique est un défi des collectivités souhaitant être plus résilientes. Pour y concourir, il est nécessaire de s'adapter en repensant les modes de consommation, de vie et de développement.
 ➔ Orientations choisies : une gestion économe des espaces pour s'inscrire dans la trajectoire du ZAN et une préservation des ressources en eau et des sols, un territoire autonome qui favorise les énergies renouvelables et une alimentation durable, une stratégie durable d'emploi et de formation à mettre en œuvre.

Le PAS est le projet du territoire du Grand Auxerrois pour les 20 prochaines années.

Les orientations PAS sont ensuite traduites dans le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), sous forme d'orientations, de prescriptions ou de recommandations.

Le DOO est construit ainsi :

- Un territoire dynamique et équilibré
 - o Orientation 1 : Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants
 - o Orientation 2 : Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu
 - o Orientation 3 : Des mobilités renforcées
 - o Orientation 4 : Un territoire au positionnement stratégique à conforter
 - o Orientation 5 : Une agriculture dynamique
- Un territoire riche de sa qualité de vie
 - o Orientation 1 Une urbanisation maîtrisée et adaptée
 - o Orientation 2 : Un environnement riche à préserver et valoriser (trame verte et bleue et s'appuyer sur les aménagements de valorisation de la biodiversité et leurs services écosystémiques)
 - o Orientation 3 : Une offre minimale de services de proximité
 - o Orientation 4 : La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances
- Un territoire en transition(s)
 - o Orientation 1 : Une gestion plus économique des espaces et une préservation assurée des ressources
 - o Orientation 2 : Vers une autonomie du territoire
 - o Orientation 3 : Mettre en œuvre une stratégie durable d'emploi et de formation

Le PETR du Grand Auxerrois a arrêté le projet de SCOT le 17 octobre 2023 et sollicité les personnes publiques associées par courrier daté du 28 novembre 2023, afin qu'un avis soit rendu dans les 3 mois.

Considérant le projet de SCOT du Grand Auxerrois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à la majorité** :

- **DE DONNER** un avis favorable avec observations au projet de SCOT du Grand Auxerrois (document annexé à la présente délibération),
- **D'AUTORISER** le maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Voix :

- POUR : 17
- CONTRE : 2 = Pascal LABOURIER et Bernard MAIMBOURG (pouvoir à Pascal LABOURIER)
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Signé électroniquement par : Sébastien ANTUNES
 Date de signature : 02/02/2024
 Qualité : Maire



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19**En exercice : 19****Présents : 12****Date convocation : 27/01/2024**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Anne GUYNOT-DAHLEM, Jean-Pierre NAUDIN, Pascal LABOURIER, Karine ROBERT, Quentin WAGNON.

Absents excusés : Joël ADAM (pouvoir à Brigitte GHYS), Laurent BRANEYRE (pouvoir à Fabien GUEREAU), Laurent GROUD (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Bernard MAIMBOURG (pouvoir à Pascal LABOURIER), Vanessa MANFREDINI (pouvoir à Emmanuel BOUGEROLLE), Bernard PRIOUX (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), et Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Delphine FRASER).

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2024_04

Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la Commune de Champs-sur-Yonne, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), en application de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme dispose que « la préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ».

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption urbain dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir, par priorité, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situées sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans.

Dans un souci de bonne organisation, de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il est prévu de fixer, dans la convention présentée en annexe, la gestion du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la commune de Champs-sur-Yonne.

La Communauté exerce sa compétence pour les opérations relevant de ses compétences statutaires et est donc dessaisie de sa compétence dans les autres cas, sauf si empêchement du maire de la commune.

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté. A cette fin, la commune doit délibérer en conseil municipal afin d'adopter la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité**:

- **D'approuver** la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la commune de Champs-sur-Yonne, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer la convention de gestion pour l'exercice de la compétence du droit de préemption urbain avec la Communauté de l'Auxerrois,
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à prendre et signer toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

Voix :

- POUR : 17
 CONTRE : 2 = Pascal LABOURIER et Bernard MAIMBOURG (pouvoir à Pascal LABOURIER)
 ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Signé électroniquement par : Stéphane ANTUNES
 Date de signature : 02/02/2024
 Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20240201-DE_2024_05-DE

SLOW

COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Date convocation : 27/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Anne GUYNOT-DAHLEM, Jean-Pierre NAUDIN, Pascal LABOURIER, Karine ROBERT, Quentin WAGNON.

Absents excusés : Joël ADAM (pouvoir à Brigitte GHYS), Laurent BRANEYRE (pouvoir à Fabien GUEREAU), Laurent GROUD (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Bernard MAIMBOURG (pouvoir à Pascal LABOURIER), Vanessa MANFREDINI (pouvoir à Emmanuel BOUGEROLLE), Bernard PRIOUX (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), et Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Delphine FRASER).

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2024_05

Règlement financier du SDEY

La commune de Champs-sur-Yonne a délibéré le 27 novembre 2013 (délibération N° 13.11.27.2) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Les travaux sur le territoire de la commune de Champs-sur-Yonne, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M₁₁₀ (089-218500777-20240201-DE_2024_05-DE) l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.
Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à la majorité :**

- **D'ACCEPTER** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 joint en annexe de la présente délibération),
- **D'ACCEPTER** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **D'ACCEPTER** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Champs-sur-Yonne lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 40 000€.
- **D'ACCEPTER** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Voix :

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 2 = Pascal LABOURIER et Bernard MAIMBOURG (pouvoir à Pascal LABOURIER)

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Signé électroniquement par : Stéphane ANTUNES
Date de signature : 02/02/2024
Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20240201-DE_2024_06-DE

SLOW

COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Date convocation : 27/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Anne GUYNOT-DAHLEM, Jean-Pierre NAUDIN, Pascal LABOURIER, Karine ROBERT, Quentin WAGNON.

Absents excusés : Joël ADAM (pouvoir à Brigitte GHYS), Laurent BRANEYRE (pouvoir à Fabien GUEREAU), Laurent GROUD (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Bernard MAIMBOURG (pouvoir à Pascal LABOURIER), Vanessa MANFREDINI (pouvoir à Emmanuel BOUGEROLLE), Bernard PRIOUX (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), et Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Delphine FRASER).

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2024_06

Plan de financement de la MSP

Un des objectifs principaux sur la commune de Champs sur Yonne et les communes avoisinantes est de lutter contre la désertification médicale en offrant aux professionnels de santé un outil moderne et efficace permettant de travailler en pluridisciplinarité et d'accueillir les patients du territoire dans des conditions optimales.

Il s'agit aussi pour le maître de l'ouvrage de créer les conditions d'un exercice coordonné des différents professionnels de santé déjà présents et de susciter l'arrivée de nouveaux intervenants.

Un projet de santé a été élaboré par les professionnels de santé so de la commune en lien avec l'agence régionale de santé (ARS) et les élus communaux. Celui-ci a été présenté et validé par l'ARS et les services de l'Assurance Maladie.

Le projet de la maison de santé pluridisciplinaire s'insère dans le quartier de la Croix Bersan, composé d'une zone d'habitat pavillonnaire.

Il s'intègre dans un cadre comprenant de nombreux établissement recevant du public (ERP), situés en face de la MSP : actuellement une école maternelle, des bâtiments et des terrains de loisirs (salle polyvalente, salle associative Croix Bersan, salle d'évolution sportive, vestiaires sportifs, terrains de sport).

Cet ensemble sera facilement accessible depuis l'une des artères principales de la commune, la rue de la Croix Bersan. Il s'articulera autour de deux parkings desservant les bâtiments, dont le plus grand sera situé exactement en face des terrains de la MSP et pourra être mutualisé, pour une utilisation optimale des espaces existants.

L'ambition de la commune est de construire un bâtiment bien intégré dans le paysage alentour, et qui réponde aux normes environnementales les plus écoresponsables.

COÛT DE L'OPERATION

Poste	Montant H.T.
Foncier	86 362,00 €
Prestation ingénierie (MOE, OPC)	211 383,00 €
Prestation de service (Géomètre, CSPS, bureau de contrôle)	52 665,00 €
Prestations de travaux	1 745 000,00 €
Révisions des prix	82 075,00 €
Aléas prévisionnels	210 793,00 €
Total H.T.	2 388 279,00 €

Montant T.T.C. : 2 865 935,00 € → Montant T.V.A. : 477 656,00 € → Retour F.C.T.V.A. (16.404%) : 78 354,00 €

RESSOURCES PREVISIONNELLES

	Taux d'occupation	Montant du loyer
Année 1	50%	22 176,00 €
Année 2	70%	31 046,40 €
Année 3	90%	39 916,80 €
Total sur 3 ans		93 139,20 €

PLAN DE FINANCEMENT

Organisme	Taux de financement	Montant sollicité
Préfecture 89 - DETR	41,79 %	998 105,00 €
Préfecture 89 - DSIL	7,87 %	188 043,00 €
CD89 - Pacte santé	10,47 %	250 000,00 €
CRBFC	16,75 %	400 000,00 €
CAA	0,84 %	20 000,00 €
Fonds propres	22,28 %	532 131,00 €
Total H.T.	100 %	2 388 279,00 €

Considérant le projet relatif à la construction d'une maison de santé,
Considérant l'Avant-Projet Définitif (l'APD) présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- D'APPROUVER l'Avant-Projet Définitif (l'APD),
- D'APPROUVER le plan de financement proposé ci-dessus,
- DE SOLICITER :
 - le concours financier du département de l'Yonne au titre du Pacte Santé
 - le concours financier de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au titre de fond de soutien aux communes aux projets d'intérêt communautaire
 - Le concours financier du Conseil Régional de Bourgogne au titre du dispositif contrat de territoire (PETR).
 - Le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024
 - Le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents s'y afférant,
- DE DEMANDER à Monsieur le maire de prévoir cette dépense aux budgets 2024 / 2025 / 2026

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Le secrétaire de séance,



Le maire,



Signé électroniquement par Stéphane ANTUNES
 Date de signature : 02/02/2024
 Qualité : Maire